



13 janvier 2006

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: Missions spéciales et secteurs de missions spéciales désignés aux fins des congés de récupération

1. La présente circulaire telle qu'elle a été modifiée par la circulaire ST/AI/2004/6, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, est publiée, conformément au paragraphe 2.4 de l'instruction administrative ST/AI/2000/21 sur les congés de récupération, et suite à des consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix, afin d'informer les fonctionnaires que, pour 2006, les missions spéciales et secteurs de missions spéciales désignés aux fins des congés de récupération sont les suivants :

- BANUGBIS (Guinée-Bissau)
- BONUCA (République centrafricaine)
- Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan (Tadjikistan)
- Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (Timor-Leste)
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (ville de Gaza et Ramallah)
- MANUA (Afghanistan)
- MANUI (Iraq)
- MINUEE (Érythrée, y compris Asmara, et zones frontalières entre l'Éthiopie et l'Érythrée)
- MINUK (province du Kosovo)
- MINUL (Libéria)
- MINURSO
- MINUSIL (Sierra Leone)

* Date d'expiration : le 31 décembre 2006.



- MINUSTAH (Haïti)
- MONUC (République démocratique du Congo)
- MONUG (Géorgie)
- ONUB (Burundi)
- ONUCI (Côte d'Ivoire)
- UNAMIS (Soudan)

2. La désignation aux fins des congés de récupération vaut pour 2006. La liste figurant au paragraphe 1 pourra être modifiée si les conditions dans lesquelles se déroule une mission changent notablement durant l'année.
